

## 9.5 Dossier technique d'aménagement d'une réserve d'eau incendie

L'aménagement de réserves d'eau incendie (REI) permet de disposer d'une capacité hydraulique pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Tout projet d'aménagement de réserves d'eau doit faire l'objet d'un dépôt de dossier technique auprès du service prévention du service départemental d'incendie et de secours du Tarn-et-Garonne - SDIS 82.

**Il est impératif d'attendre la validation du projet par le SDIS 82 avant de débiter les travaux !**

Le SDIS 82 reste disponible pour tout renseignement ou conseil technique, du début à la fin de l'aménagement de la réserve d'eau.

### DEROULEMENT DE LA RÉALISATION D'UNE RESERVE D'EAU INCENDIE

L'installation d'une réserve d'eau incendie doit se réaliser en plusieurs phases distinctes :

- ⇒ Retrait du dossier technique auprès du SDIS 82 et sur le site internet du sdis82.fr
- ⇒ Renseignement du dossier puis réexpédition du dossier complet au SDIS 82.

Pièces à réexpédier :

- Le dossier dûment renseigné
- Un plan de masse et de situation à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> sur lesquels apparaissent très distinctement :
  - L'emplacement du ou des bâtiment(s).
  - L'emplacement de l'entrée principale du site.
  - L'emplacement de la réserve d'eau.
  - L'emplacement du ou des dispositif(s) d'aspiration (poteaux ou colonnes).
  - L'emplacement de la (des) plate(s)-forme(s) de mise en station.
  - L'emplacement des éléments de signalisation.
  - Les voies d'accès à la réserve d'eau.

Le dossier complet est à réexpédier à :

service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

Adresse postale : SDIS 82 service prévision/SIG  
4/6 rue Ernest Pécou  
CS 40755  
82013 MONTAUBAN Cedex

☎ 05 63 22 80 00 Standard téléphonique

⇒ Analyse du dossier par le service prévision du SDIS 82

Dès retour de votre dossier au SDIS, une analyse sera menée. Cette analyse porte notamment sur les points suivants :

- L'emplacement de la réserve par rapport au risque à défendre.
- L'emplacement de la réserve par rapport à l'entrée du site.
- L'emplacement de la plate-forme par rapport à la réserve.
- L'emplacement des dispositifs d'aspiration par rapport à la réserve.
- L'emplacement des dispositifs d'aspiration par rapport à la plate-forme.
- L'accessibilité à la réserve et aux dispositifs d'aspiration.
- L'emplacement des dispositifs de signalisation.
- La conformité de l'aménagement par rapport à la prescription du SDIS.

A l'issue de cette analyse, un courrier vous sera adressé, avec les éventuelles modifications à apporter à votre projet ;

Dès que votre projet est validé par le SDIS, les travaux peuvent commencer.

⇒ Début des travaux

⇒ Fin des travaux

Dès la fin des travaux, il vous appartient de prendre contact avec le SDIS, afin d'organiser la visite de réception de la réserve d'eau. La présence du propriétaire si réserve d'eau privée ou du maire ou du Président du service public de l'EPCI (ou leur représentant) si réserve d'eau publique, est obligatoire lors de la réception.

Au cours de la visite de réception, un essai d'aspiration sera réalisé, et un contrôle des différents équipements sera effectué. A l'issue de la réception de la réserve, un procès-verbal de réception est établi.

⇒ Prise en compte du résultat de la réception par le SDIS.

A l'issue de la visite de réception et selon le résultat du test, la réserve peut être déclarée soit :

- Opérationnelle et conforme (cas N°1).
- Opérationnelle mais non conforme (cas N°2).
- Non opérationnelle (cas N°3).

Dans le cas N°1, la réserve est intégrée dans la cartographie opérationnelle du SDIS 82, et le dossier est clos.

Dans le cas N°2, la réserve est intégrée dans la cartographie opérationnelle du SDIS 82, et les travaux de mise en conformité doivent être effectués. A l'issue de ces travaux, une simple visite de contrôle sera effectuée par le SDIS. La présence du propriétaire est obligatoire.

Dans le cas N°3, la réserve n'est pas intégrée dans la cartographie opérationnelle du SDIS, et les travaux nécessaires pour rendre la réserve opérationnelle sont effectués dans les plus brefs délais. A l'issue de ces travaux, une nouvelle visite de réception doit être organisée.

## LES DIFFERENTS TYPES DE RÉSERVE D'EAU INCENDIE

Il existe quatre types de réserves d'eau incendie :

- Les réserves d'eau souples.
- Les réserves d'eau enterrées.
- Les réserves d'eau aériennes (sous forme de silo).
- Les réserves d'eau ouvertes (à l'air libre).

Le choix du type de réserve est laissé au propriétaire.

La visite d'un représentant du SDIS (sur demande du propriétaire), permettra au propriétaire d'obtenir des conseils en termes d'emplacement pour l'implantation, de type de réserve et d'aménagements à privilégier.

## LES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'ASPIRATION

Il existe quatre types de dispositifs hydrauliques :

- Les prises directes (possibles sur réserves d'eau aériennes et souples).
- Les colonnes d'aspiration (possibles sur tout type de réserve).
- Les poteaux d'aspiration (possibles sur tout type de réserve).
- Les bouches d'aspiration (possibles sur les réserves enterrées).

Chaque dispositif existe en deux dimensions : 100 et 150 mm, excepté les bouches d'aspiration (100 mm uniquement).

Les dispositifs de 100 mm sont munis d'une seule sortie de 100 mm.

Les dispositifs de 150 mm sont munis de deux sorties de 100 mm.

Le choix du dispositif d'aspiration est généralement laissé au propriétaire, mais dans certains cas, il peut être imposé par le SDIS.

Le nombre de sorties de 100 mm à installer dépend directement de la capacité en m<sup>3</sup> de la réserve, ainsi :

	Capacité ≤ 120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup> < Capacité ≤ 240 m <sup>3</sup>	Par tranche de 240 m <sup>3</sup>
Nombre de sorties de 100 mm	1	2	2

## LA PLATE-FORME DE MISE EN STATION DES ENGIN DE SECOURS

L'aménagement de plates-formes d'aspiration permet la mise en œuvre aisée des engins ainsi que la manipulation du matériel. Leur implantation est obligatoire sur tous les types de réserves d'eau incendie exploitées dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie d'un bâtiment.

Leur superficie doit être au minimum de 32 m<sup>2</sup> (8 x 4 m) par engin. Les plates-formes d'aspiration doivent être desservies une voie engin. Elles sont aménagées, soit sur le sol même s'il est résistant, soit au moyen de matériaux durs, de manière à présenter en tout temps de l'année, une résistance permettant de supporter le poids d'un véhicule de type poids lourd.

Nombre de sorties de 100 mm	Nombre de plates-formes de 32 m <sup>2</sup>
1 à 2	1
3 à 4	2
5 à 6	3
7 à 8	4 (nombre maximum)

## ACCESSIBILITÉ ET SIGNALÉTIQUE

Les réserves d'eau incendie font l'objet d'une signalisation permettant d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles pour les services de lutte contre l'incendie, principalement la destination et la capacité.

La signalisation doit comporter au minimum les éléments suivants : *cf. partie 6.3.1.3 panneau de signalisation du RDDECI du SDIS 82*

- Un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination de la réserve,
- Un panneau interdisant le stationnement,
- Un marquage au sol sur la plate-forme de mise en station interdisant le stationnement.

Une signalétique complémentaire peut être demandée par le SDIS, notamment dans le cas où la réserve n'est pas directement visible depuis l'entrée principale du site d'implantation (elle prendra la forme de panneau(x) directionnel(s) indiquant la distance à parcourir).

## Partie à compléter et à réexpédier par le demandeur

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT

**Nom de l'établissement** :

**Adresse** :

**Commune** :

**Téléphone** :

**Courriel** :

**Responsable chargé du suivi** :

**Téléphone** :

**Portable** :

**Courriel** :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE INCENDIE

**Code SDIS ERP / INDUSTRIE** :

**Capacité prescrite par le SDIS** : m<sup>3</sup>

**Nombre de réserves prévues** :

**Capacité de chaque réserve** :  
(si plusieurs réserves prévues)

**Distance Réserve / Entrée** : m  
**principale du site**

**Type de réserve prévue** :

- SOUPLE
- OUVERTE (à l'air libre)
- AERIENNE
- ENTERREE (sous forme de silo)
- Point d'Eau Naturel ou Artificiel

**Date de mise en service** :  
(au plus tard)

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ASPIRATION**

Prises directes		Bouches d'aspiration		Poteaux d'aspiration			Colonnes d'aspiration		
Nbre	Type	Nbre	Type	Nbre	Type	Nbre sorties Ø 100	Nbre	Type	Nbre sorties Ø 100
	Ø 100		Ø 100		Ø 100			Ø 100	
					Ø 150			Ø 150	

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PLATE-FORME**

**Nombre de plate(s)-forme(s)** :

**Dimensions de la (des) plate(s)-forme(s)** : m<sup>2</sup>  
(Longueur X Largeur)

**Distance plate-forme / dispositif d'aspiration** : m

**Dénivelé plate-forme / dispositif d'aspiration** : m

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ ET LA SIGNALÉTIQUE**

**Largeur de la voie d'accès à la réserve** : m

**Réserve d'eau visible depuis l'entrée du site** :  OUI  NON

**Grillage prévu autour de la réserve** :  OUI  NON

**Portillon prévu sur le grillage de la réserve** :  OUI  NON  Sans objet

**Système d'ouverture / fermeture du portillon** :  Serrure avec triangle de 11 mm  
 Chaîne + cadenas pompier de 11mm  
 Sans objet

**Rappel :**

La signalisation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination de la réserve.
- Un panneau interdisant le stationnement.
- Un marquage au sol sur la plate-forme de mise en station interdisant le stationnement.

**Ce dossier doit être réexpédié au SDIS 82 pour validation.**

Pièces à joindre au dossier :

- ↻ Le dossier dûment rempli.
- ↻ Un plan de masse et un plan de situation.
- ↻ Une copie de la prescription de défense incendie émise par le SDIS 82.